

RÈGLEMENT JEU CONCOURS FACEBOOK **« Gagnez vos places pour Ségal'arts »**

Article 1 : ORGANISATION DU JEU

La Coopérative Fermes de Figeac immatriculée au RCS Cahors 334 593 613, ci-après dénommée « l'organisateur » organise un jeu concours intitulé « Gagnez vos places pour Ségal'Arts » ci-après dénommé « le jeu », dans le cadre de l'évènement organisé les 27, 28 et 29 juillet 2023 appelé « Festival Ségal'Arts » et en partenariat avec l'Association Le Pilou.

Article 2 : OBJET DU JEU

Le jeu gratuit et sans obligation d'achat invite les participants à réagir à la publication afin de manifester leur souhait de gagner les places offertes. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : DATE ET DURÉE

Le Jeu se déroule du JEUDI 20 JUILLET 2023 au JEUDI 27 JUILLET 2023 à 12h00 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant métropole et départements outremer.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

Article 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé le JEUDI 27 JUILLET 2023 après-midi par la Coopérative Fermes de Figeac.

Toute participation erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : DÉSIGNATION DES LOTS

Deux billets d'entrée sont à gagner pour le samedi 29 juillet 2023 pour les spectacles « DE L'ARBRE A L'ART » et « ET SI JE REGARDE LE MONDE AU FOND DE MES YEUX ».

Article 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Les noms des gagnants seront mis en ligne sur la page Facebook de la Coopérative Fermes de Figeac le jeudi 27 juillet 2023.

Article 8 : RETRAIT DES LOTS

Les lots seront à retirer jusqu'au samedi 29 juillet à 12h30 au magasin Gamm Vert de la Coopérative Fermes de Figeac, place du Foirail à Figeac, 05.65.34.22.77.

Article 9 : OPÉRATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra

être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur web@fermesdefigeac.coop et Coopérative Fermes de Figeac ZA de Ribaudenque 46120 Lacapelle-Marival.

Article 11 : RESPONSABILITE

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante à Coopérative Fermes de Figeac ZA de Ribaudenque 46120 Lacapelle Marival.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante au siège de la Coopérative Fermes de Figeac ZA de Ribaudenque 46120 Lacapelle-Marival.